

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

CM2022/12/16/25-03 : ZAC DES DOCKS A SAINT OUEN : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS MODIFIES

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants R.311-5 R.311-7 et R.311-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.123-19,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération de la commune de Saint-Ouen n°DL/07/145 du 25 juin 2007 portant création de la ZAC des Docks,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et déclarant d'intérêt métropolitain la ZAC des Docks à Saint-Ouen,

Vu la délibération 2018/11/12/02 du conseil métropolitain du 12 novembre 2018 approuvant le dossier de réalisation modifié (DRM) n°3, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement modifiés,

Vu la délibération n°CM2019/12/04/36 approuvant le dossier de réalisation modifié n°4 de la ZAC des Docks,

Vu la délibération n°CM2019/12/04/37 approuvant l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Docks,

Vu la délibération n°CM2019/12/04/38 du conseil métropolitain du 4 décembre 2019 approuvant les nouvelles modalités de la participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC,

Vu la délibération n°CM2021/12/17/24B du conseil métropolitain du 17 décembre 2021 approuvant le dossier de réalisation n°5 de la ZAC des Docks,

Vu la délibération n°CM2021/12/17/24C du conseil métropolitain du 17 décembre 2021 approuvant le nouveau programme des équipements publics de la ZAC,

Vu la délibération n°CM2021/12/17/24D du conseil métropolitain du 17 décembre 2021 approuvant l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC,

Vu la délibération n°05-03 du 15 avril 2021 du conseil départemental de Seine Saint Denis approuvant la construction du collège des Docks, son programme et le budget de l'opération,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine du 21 novembre 2022, par laquelle il a donné son accord sur le principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine et inscrits au programme des équipements publics de la ZAC des Docks, sur sa participation à leur financement et sur les modalités selon lesquelles ils seront incorporés à son patrimoine,

Vu la délibération du conseil territorial de l'établissement public territorial Plaine Commune du 22 novembre 2022 approuvant le principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans son patrimoine et inscrits au programme des équipements publics de la ZAC des Docks,

Vu la délibération approuvant le Compte-Rendu Annuel des Collectivités Locales (CRACL) pour l'année 2021

Vu la délibération approuvant le dossier de réalisation modifié °6,

Vu le projet de programme des équipements publics intégré au projet de dossier de réalisation modificatif n°6 de la ZAC des Docks établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente délibération,

Considérant le transfert de la ZAC des Docks de Saint-Ouen à la Métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le programme des équipements publics modifié de la ZAC des Docks, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à toutes mesures de publicité requises et à mettre en œuvre toutes procédures afférant au projet.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.